

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le 
ID : 062-200035442-20191210-DEL2019_151-DE

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2019-151 du 10 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 10 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 2 décembre 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET, Fr. DEHON.

MM. J.F. LALY, B. DOBOEUF, L. GABRELLE, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, J.C. CODEVELLE, J.C. MAYEUX, P. COLLE, G. ALEXANDRE, P. VISENTIN, J.N. MENAGE, F. SELLIER, E BURDIAC, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J.L. TABARY, D. BASSEUX, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, M. LALISSE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, J.L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX,
M. B. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. M. LEROY,
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DRUCBERT,
M. J.L. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. F. DERUE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M.J.P. LEBRET,
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. ROUCOU,
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY,

Mme V. THIEBAUT, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. B. DE REU,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. G. DUE,
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. Ch. HEMAR,
M. J.F. LALY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. H. COPIN,
M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. C. AUDEGOND,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUE,
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. LORENT,
M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY.

Objet : Urbanisme – Approbation de la modification de droit commun du PLU de la Commune de Bapaume.

La séance ouverte, Monsieur le Président précise que l'intercommunalité est compétente en matière d'urbanisme et qu'à ce titre, il lui appartient de prescrire et de conduire les modifications et révisions des documents d'urbanisme des communes de l'intercommunalité.

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération 2019-011 du 7 mars 2019 prescrivant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bapaume, telle que définie à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme. Au titre de la zone UB, le règlement actuel limite la hauteur maximale des constructions à une hauteur de 6,50 mètres à l'égout de toiture.

Monsieur le Président précise que cette règle contraint les projets d'habitation ou les projets économiques.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le
ID : 062-200035442-20191210-DEL2019_151-DE

Monsieur le Président indique que le projet de modification de droit commun du PLU de la Commune de Bapaume vise à corriger cette règle en autorisant la construction de bâtiments jusqu'à une hauteur maximum de 9 mètres.

Monsieur le Président souligne que ce projet de modification a été soumis à l'Autorité Environnementale dans le cadre d'une étude au cas par cas compte tenu de l'impact que celle-ci représente en termes d'augmentation des volumes bâtis (+ 30%). L'Autorité Environnementale a dispensé l'intercommunalité d'une étude d'impact environnementale du fait que le projet de renouvellement urbain ne remettait pas en cause le PADD du PLU de Bapaume d'une part et ne réduisait pas la zone agricole ou naturelle d'autre part.

Monsieur le Président dresse le bilan de la concertation avec les personnes publiques associées et donne lecture du rapport et des conclusions remises par le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 16 septembre et le 17 octobre 2019.

Monsieur le Président propose d'approuver définitivement la modification de droit commun du PLU de Bapaume puisqu'aucune remarque n'a été exprimée par le public au cours des trois permanences tenues en mairie de Bapaume, ni enregistrée sur le registre d'enquête et qu'aucun avis défavorable n'a été reçu de la part des Personnes Publiques Associées consultées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et articles L.5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-41,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 7 mars 2019 prescrivant la modification du PLU de Bapaume,

Vu les avis reçus des Personnes Publiques Associées,

Vu la décision délibérée n°2019-3628 du 23 juillet 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver définitivement la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bapaume,
- de procéder aux mesures de publicité et d'affichage prescrites par la loi
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 10 décembre 2019 et transmission
en Préfecture.*

Le Président,
Jean-Jacques COTTEL

2019-151 du 10/12/2019

Urbanisme – Approbation
Modification de Droit Commun
PLU de BAPAUME

Le Président,
Jean-Jacques COTTEL

